

SEANCE du 31 Juillet 2007

L'an deux mille sept et le trente et un juillet à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CASSETTA, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents :

Mesdames PRADERE, BAREILLE, VIGUIER, SOUTEIRAT, MARTINEZ-MEDALE, GILLES-LAGRANGE, VIOLTON, GROSSET.

Messieurs MORANDIN, CHARRON, STEFANI, ALBOUY, BOST, SCHWAB, BOSCHER.

Procurations :

Monsieur LECLERCQ avait donné procuration à Monsieur CASSETTA

Monsieur DUPRAT avait donné procuration à Madame PRADERE

Madame VIANO avait donné procuration à Madame VIGUIER

Madame THURIES avait donné procuration à Monsieur ALBOUY

Madame FONTES avait donné procuration à Monsieur BOSCHER

Absents:

Mesdames MAIGNAN, MOLINA.

Messieurs SOUREN, JANY, FAVARETTO, DEGOUL.

Monsieur STEFANI a été élu secrétaire de séance.

Le procès verbal de la précédente séance ayant été adopté à l'unanimité des membres présents, le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

En préambule à l'ordre du jour, Mr BOSCHER demande si pour les vestiaires du football prévus avec le complexe sportif, l'infirmierie, le club house et la buvette sont uniquement destinés au foot.

Monsieur le Maire précise que ces équipements sont effectivement destinés au football, car ils correspondent aux équipements dont le club dispose actuellement.

Monsieur le Maire précise que dans le projet, le club de football est une option qui ne sera réalisée que si l'appel d'offres est fructueux.

Dans le cas contraire, cette partie du projet se trouvera décalée dans le temps.

RAPPORT ANNUEL DU SIVOM PAG SUR L'EAU et L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire présente à son Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, rapport destiné notamment à l'information des usagers.

A cet effet, Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2006 pour les services de l'eau et de l'assainissement.

A) SERVICE DES EAUX

□ Présentation générale du service

- Caractéristiques générales du service,
- Ses ressources en eau, volume produit et acheté,
- Distribution,
- Population et branchements,
- Nombre d'analyses effectuées et principaux résultats.

□ Prix du service eau potable

- Commentaires sur les différentes composantes du prix,
- Le prix du service de distribution d'eau potable,
- Analyse comparée de deux factures d'eau de 120 m³,
- Eléments financiers du service.

B) SERVICE ASSAINISSEMENT

□ Présentation générale du service

- Caractéristiques générales du service,
- Répartition de la population selon les types d'assainissement,
- Résultats des analyses effectuées par le S.A.T.E.S.E.

Le Prix du service de l'assainissement

- Commentaires,
- Le prix du service de collecte et traitement des eaux usées,
- Analyses comparées de deux factures d'assainissement de 120 m³,
- Eléments financiers du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, approuve les rapports annuels 2006 sur l'eau et l'assainissement.

Concernant les fuites, Mr BOSCHER fait remarquer qu'elles sont équivalentes à l'eau que nous achetons. Monsieur le Maire précise que dans la rubrique « fuite », il y a également, l'eau utilisée dans la lutte contre l'incendie, la purge des réseaux, ainsi que les conduites qu'il faut vidanger lorsqu'il y a une réparation à faire.

Sont comprises également, les fuites dues aux canalisations cassées lorsqu'il y a des travaux et plus particulièrement sur le réseau d'eau de Pinsaguel qui a été repris en 2004, et sur lesquels il y avait de nombreuses fuites.

RAPPORT D'ACTIVITE 2005 POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale adressent chaque année avant le 30 septembre au maire chaque commun membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an, au conseil municipal, de l'activité de l'EPCI.

PROJET DELIBERATION

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal du bilan d'activité 2005, pour la Communauté d'agglomération du Muretain

II – RAPPORT D'ACTIVITES 2005

A – Structuration

- Ressources humaines
- Finances
- Informatique
- Communication
- Administration générale

B – Proximité

- Cvl
- Environnement
- Petite enfance
- Enfance
- Atsem
- Entretien
- Restauration
- Piscines

C- Harmonisation

- Aménagement du territoire
- Développement Economique et Transports
- Equilibre social de l'habitat
- Politique de la ville

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2006 et BP 2007
DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE
DE LA HAUTE-GARONNE**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en application des articles réglementaires R5211-11, les établissements publics de coopération intercommunale adressent chaque année avant le 30 septembre au maire chaque commun membre, le compte administratif de l'année (n-1) 2006 et le budget primitif de l'année (n) 2007 ainsi qu'un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an, au conseil municipal, de l'activité de l'EPCI.

PROJET DELIBERATION

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal du bilan d'activité 2006, pour le Syndicat départemental d'électricité de la Haute-Garonne.

Le conseil municipal ouï l'exposé de son président donne acte de la présentation du bilan d'activité 2006, pour le Syndicat départemental d'électricité de la Haute-Garonne.

**MEDIATHEQUE :
MODIFICATION PARTIELLE DU REGLEMENT**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal approuve comme il suit la modification des articles 6.1 - 6.2 et 7.1 du règlement de la bibliothèque :

1) Modification des articles 6.1 et 6.2 (délibération du 26/11/2002)

Prêt des documents

L'utilisateur inscrit peut emprunter :

- 3 livres, 3 revues, 3 disques compacts, 2 partitions pour 3 semaines
- 1 DVD ou 1 cédérom pour une semaine

2) Modification de l'article 7.1 (délibération du 26/11/2002)

Remboursement de documents perdus ou détériorés

<u>Type de document</u>	<u>Montant du remboursement</u>
- Remboursement document perdu ou détérioré (acheté par la Médiathèque)	Prix public d'achat
- Remboursement document perdu ou détérioré (reçu par don)	Montant forfaitaire établi par délibération tarifaire

PROPOSITION DE MODIFICATION DES TARIFS DE LA MEDIATHEQUE

Sur proposition de Mr le Maire, le Conseil municipal donne son accord à la modification suivante des tarifs de la médiathèque municipale :

	Habitants de Pins-Justaret et Villate	Extérieurs (inscrits avant la délibération du 30/10/2000 (communes limitrophes))
- Remboursement document perdu ou détérioré (acheté par la Médiathèque)	Prix Public d'achat	Prix Public d'achat
- Remboursement document perdu ou détérioré (reçu par don)	10 €	10 €
Carte lecteur	gratuite	5 € / an / personne
Remplacement de la carte lecteur en cas de perte	5 €	5 €
Espace multimédia : - accès Internet, consultation, cédérom ou DVD - Impression de documents	Gratuit 0.15 € / page ou 0.20 € (couleur)	10 € / an pour 1 adulte 5 € / an pour 1 enfant (moins de 18 ans)
Frais de courrier : lettre de rappel et/ou demande de remboursement	2 €	2 €

Sur proposition de Mr SCHWAB, il sera demandé à Mme MARQUEZ, Responsable de la Bibliothèque de faire une proposition concernant le remboursement des ouvrages reçus en don, lorsqu'il s'agit d'ouvrage d'une certaine valeur.

ETUDES POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE PROGRAMME 2008

Dans le cadre de la préparation du projet 2008 des travaux d'urbanisation sur la commune, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les études préalables des opérations nouvelles qu'il souhaite voir prises en considération par les Services du Conseil Général.

Ces propositions feront ensuite l'objet d'un examen en réunions cantonales avant proposition d'inscription sur la liste des études qui sera soumise au Conseil Général lors du BP 2008.

Mr Robert MORANDIN, Maire Adjoint chargé des travaux, propose au Conseil Municipal de demander la prise en compte d'une étude pour l'opération suivante :

- urbanisation de l'avenue de Pinsaguel RD65
- urbanisation du RD4 du passage à niveau au carrefour RD4/VC2 (giratoire du lycée)

Oui l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents donne son accord pour la demande de prise en considération par le Conseil Général des travaux d'études concernant l'urbanisation de l'avenue de Pinsaguel RD65 et l'urbanisation du RD4 du passage à niveau au carrefour RD4/VC2 (giratoire du lycée).

TRAVAUX SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX

Mr le Maire rend compte au Conseil Municipal que lors de son passage, la commission locale de sécurité a demandé que soit mis en place à l'école primaire et à la salle des fêtes, des portes supplémentaires de sécurité destinées à permettre une meilleure évacuation du public en cas de sinistre.

Un avis d'appel public à la concurrence s'étant révélé infructueux, des contacts ont été pris avec des entreprises spécialisées dans ce type d'équipements. Leurs propositions sont les suivantes :

EURL RENOV

LIBELLE	U	PU	QTE	TOTAL €
FOURNITURE ET POSE DE MENUISERIE et DEPOSE				
4.1 Site Ecole Elémentaire				
Bloc porte à deux vantaux en aluminium coloris marron RAL 1247 Ouverture à l'anglaise, double vitrage 33 ² /10/33 ² Imposte fixe sur la porte. Compris ferme porte, crémone pompier, serrure anti panique 2 points avec poignet extérieure. Ouverture totale de 1430 de large sur 2680 de haut.	U	2 860.68 €	2.000	5 721.36 €
Dépose des menuiseries existantes, avec préparation des supports, évacuation des décombres à la décharge.	U	250.00 €	2.000	500.00 €
Bloc porte en bois à peindre, coupe feu une demi-heure, un vantail de 900 de passage. Huisserie bois exotique rouge. Serrure à cylindre sur ouvrant de service. Ouverture totale 930/2040	U	248.50 €	1.000	248.50 €
4.2 Site Salle des Fêtes				
Bloc porte un vantail coupe feu une heure, porte intérieure pré peint. Serrure à barillet Ouverture totale 750 de large sur 2050 de haut	U	616.84 €	1.000	616.84 €
Bloc porte en aluminium coloris aluminium. Compris pose. Ferme porte sur ouvrant de service. Cremone pompier sur semi fixe Serrure anti panique 2 points Ouverture total 1500 de large sur 2400 de haut. Dépose des menuiseries existantes, préparation des supports, évacuation à la décharge.	U	2 850.13 €	1.000	2 850.13 €
<u>Salle des fêtes</u> Vitrage coupe feu ½ heure, fourniture et pose sur châssis bois intérieure de 1420 de large sur 1120 de haut.	U	1 108.65 €	1.000	1 108.65 €
Acompte 30 % à la commande. Date de validité : 16/06/2007 Devis valable 60 jours, Adresse de chantier MAIRIE DE PINS-JUSTARET Service Technique 31860 PINS-JUSTARET Bon pour accord, Signature Client		TOTAL HT TVA 19,6 % TOTAL TTC		11 045.48 € 2 164.91 € 13 210.39 €

MONPAC SYSTEME

Désignation	Qté	Prix Unit. HT	Prix Total HT
Porte aluminium, 2 vantaux, ouverture extérieure, imposte vitrée de 430, ferme porte en applique, crémone de pompier sur semi-fixe, serrure anti-panique 2 points	2	3 324.00	6 648.00
Bloc porte bois pleine coupe feu 1 heure, 1 vantail, PV de classification (fourniture uniquement)	1	652.00	652.00
Bloc porte bois pleine coupe feu 1 heure, 1 vantail, PV de classification	1	780.00	780.00
Vitrage coupe-feu 1 heure Pyrobel 25, PV de classification	1	2 257.00	2 257.00
Porte aluminium, 2 vantaux, ouverture extérieure, imposte vitrée de 250, ferme porte en applique, crémone de pompier sur semi-fixe, serrure anti-panique 2 points	1	3 219.00	3 219.00
Prix total HT			13 556.00 €
TVA à 19.60 %			2 656.98 €
Prix de vente TTC			16 212.98 €

La commission des travaux lors de l'examen du dossier a préconisé de retenir l'entreprise RENOV en raison d'un prix inférieur pour une qualité de travail équivalente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, jugeant indispensable à la sécurité des usagers de la salle des fêtes et des enfants à l'école élémentaire la mise en place des portes de secours demandée par la commission locale de sécurité, approuve le choix de la commission des travaux, et donne son accord à la proposition de l'entreprise RENOV pour un montant de 11 045.48 € HT.

Le Conseil Municipal sollicite du Conseil Général une aide au taux maximum pour aider la commune à la réalisation de ces travaux indispensables à la sécurité des usagers de la salle des fêtes et des enfants des écoles.

ESPACES VERTS DU LYCEE

Mr le Maire rend compte au conseil municipal que lors de sa séance du 17 juillet 2007, la commission technique relative à l'aménagement des espaces verts du lycée a examiné les offres des entreprises ayant répondu à l'avis public d'appel à la concurrence, que la commune avait fait passer dans la presse.

Les critères retenus pour l'attribution du marché étaient :

- le prix
- les délais de réalisation
- les références

Six entreprises ont fait des offres. Après analyse des offres un complément d'information fût demandé à l'entreprise CAUSSAT dont le prix était jugé par la commission anormalement bas. Après examen du dossier l'entreprise qui s'était trompé d'échelle pour effectuer ses métrés, a revu son pris à la hausse de 62 %.

Les propositions des entreprises étaient les suivantes :

Classement des offres selon le critère « PRIX »

	Montant HT	Montant TTC
Espaces verts CAUSSAT	47 469.00 €	56 772.92 €
Sarl CASSAING Gilbert	50.000.00 €	59 80.00 €
PROFILVERT	52 319.49 €	62 574.11 €
Sarl MAYET Parcs et Jardins	60 258.00 €	72 068.57 €
Les Jardins Toulousains	61 382.40 €	73 413.35 €
BECANNE S.A.	68 107.50 €	81 456.57 €

La commission, après en avoir délibéré, a proposé à Mr le Maire, personne responsable du marché, de retenir les propositions de la SARL CASSAING Gilbert à Eaunes pour un montant HT de 50 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, donne son accord au choix fait par la commission technique et par la personne responsable du marché.

Le conseil municipal donne tous pouvoirs à Mr le Maire pour signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement des espaces verts du lycée.

ADMINISTRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil Municipal a délégué au Maire, en vertu de la délibération adoptée le 14 mai 2004, un certain nombre de ses attributions.

Dans ce cadre, une série de décisions ont été prises dont il convient de rendre compte au Conseil Municipal, comme le prévoient les dispositions de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mr le Maire propose donc d'approuver, au cours de cette séance, la délibération récapitulant les diverses affaires réglées dans ce contexte.

- Gaz de France contrat de vente n°20070618-G429722
- Gaz de France contrat de vente n°20061012-G417341
- Convention avec le département pour la réalisation dans les emprises routières départementales de travaux d'urbanisation
- Contrat d'abonnement au service eau et assainissement pour la crèche de Pins-Justaret
- Convention de partenariat concernant la bibliothèque municipale et le point accueil jeunes
- Avenant au contrat de maintenance des supports informatiques d'information

- Convention de mise à disposition du Conseil Général du terrain de foot du groupe scolaire Jean Jaurès
- Convention avec la société Véritas pour une visite de sécurité concernant la toiture du groupe scolaire Jean Jaurès

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil Municipal entérine les décisions récapitulées dans l'annexe jointe, prises par Monsieur le Maire, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant :

- Gaz de France contrat de vente n°20070618-G429722
- Gaz de France contrat de vente n°20061012-G417341
- Convention avec le département pour la réalisation dans les emprises routières départementales de travaux d'urbanisation
- Contrat d'abonnement au service eau et assainissement pour la crèche de Pins-Justaret
- Convention de partenariat concernant la bibliothèque municipale et le point accueil jeunes
- Avenant au contrat de maintenance des supports informatiques d'information
- Convention de mise à disposition du Conseil Général du terrain de foot du groupe scolaire Jean Jaurès
- Convention avec la société Véritas pour une visite de sécurité concernant la toiture du groupe scolaire Jean Jaurès

LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES.

QUESTIONS DIVERSES

Photo du Président de la République

Madame BAREILLE demande pourquoi la photo du nouveau président de la République n'est pas accrochée dans la salle du Conseil Municipal. Mr le Maire indique que lorsque nous avons reçu la photo officielle, elle était abîmée. Nous avons demandé à ce qu'elle soit remplacée, et la nouvelle se trouve actuellement chez l'encadreur.

Place de la Maison des Jeunes et des Associations

Mr BOSCHER fait part à l'assemblée communale de l'état catastrophique de la place de la Maison des Jeunes et des Associations, notamment au niveau des déchets et des nuisances multiples entraînées par la présence de très nombreux jeunes qui font du tapage nocturne.

Mr BOSCHER demande à ce que les agents communaux nettoient régulièrement la place, et à ce que la police municipale dresse des procès verbaux lorsqu'il y a des infractions à la loi.

Mr le Maire rappelle que les agents de la commune passent normalement tous les jours sur la place, mais il leur sera rappelé de passer en début de journée. Quant aux nuisances liées au bruit, nous en avons conscience, mais n'avons actuellement pas de solutions miracles à proposer si ce n'est de rencontrer les parents, que les jeunes soient majeurs ou non, et d'essayer de les raisonner. La période de l'été étant propice à ce type de comportement.

A vingt heures trente l'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire lève la séance.

Signatures

CASSETTA JB.		PRADERE N.	
LECLERCQ D. <u>Procuration à Mr CASSETTA</u>		BAREILLE M.	
MORANDIN R.		VIGUIER T.	
DUPRAT J.P. <u>Procuration à Mme PRADERE</u>		SOUTEIRAT N.	
CHARRON E		MOLINA C. <u>Absente</u>	
STEFANI F.		MARTINEZ-MEDALE C.	
SOUREN P. <u>Absent</u>		GILLES-LAGRANGE C.	
JANY A. <u>Absent</u>		VIANO G. <u>Procuration à Mme VIGUIER</u>	
ALBOUY A.		VIOLTON M.	
FAVARETTO M. <u>Absent</u>		THURIES C. <u>Procuration à Mr ALBOUY</u>	
BOST C.		SCHWAB C.	
DEGOUL J. <u>Absent</u>		MAIGNAN L. <u>Absente</u>	
GROSSET AM.		BOSCHER C.	
FONTES G. <u>Procuration à Mr BOSCHER</u>			